

28 - Maison de Vie - Avenant n° 1 à la convention du 28 février 2014 avec la Croix Rouge Française

M. l'Adjoint DEVESA, Rapporteur : Une convention financière a été signée le 28 février 2014 avec la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de «Maison de Vie», structure expérimentale créée en 2011 dans le cadre du plan de développement des soins palliatifs.

Cette convention prévoyait, dans son Article 3 des modalités de versement, en une seule fois, d'une subvention de 30 000 € à l'issue des travaux de construction.

Il est souhaitable que le versement total puisse se faire sans attendre l'achèvement des travaux, dans la mesure où des factures acquittées seraient présentées par la Croix Rouge Française à hauteur de 30 000 €.

Un avenant à la convention du 28 février 2014 est établi dans ce sens.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le versement de la participation financière à la «Maison de Vie», Maison d'accompagnement de la Croix Rouge, sur production de factures acquittées présentées par la Croix Rouge Française, à hauteur de 30 000 € ; ces crédits seront prélevés sur la ligne 204.510.2042.00504 CS 50000,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 février 2014.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.